

- RECOMMANDATION -  
PROGRAMME ICCAT DE DOCUMENT STATISTIQUE THON OBÈSE

**TITRE: *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon obèse***

(Entrée en vigueur: **21 septembre 2002**)

*RAPPELANT* la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place de Programmes de Documents Statistiques pour l'Espadon, le Thon obèse et d'autres espèces gérées par l'ICCAT*, adoptée par la Commission en 2000, et prévoyant la mise en oeuvre intégrale du programme au 1er janvier 2002, ou peu après cette date;

*CONSCIENTE* de l'incertitude associée aux prises de thon obèse atlantique et du fait que la disponibilité des données commerciales contribuerait grandement à atténuer cette incertitude;

*RECONNAISSANT* que le thon obèse atlantique constitue la cible principale des opérations de pêche illicite, non-déclarée et non-réglémentée (IUU) et que la plupart du thon obèse capturé par les bateaux IUU est exporté aux Parties contractantes, notamment au Japon;

*RAPPELANT* la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* et la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Guinée Équatoriale faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglémentées de thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention*, adoptées par la Commission en 2000;

*RECONNAISSANT* que le Programme de Document Statistique peut appuyer efficacement les efforts de la Commission dans sa lutte contre les opérations de pêche IUU;

*RECONNAISSANT* la nature du marché international de thon obèse atlantique;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

- 1 Les Parties contractantes, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou le plus tôt possible après cette date, devront exiger que tout thon obèse importé dans le territoire d'une Partie contractante, soit accompagné d'un Document Statistique ICCAT Thon obèse qui remplisse les conditions requises à l'**Annexe 1**, ou d'un Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse qui remplisse les conditions requises à l'**Annexe 2**. Le thon obèse capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve dans la zone de la Convention n'est pas soumis à l'obligation d'être accompagné d'un document statistique. La Commission et les Parties contractantes qui importent du thon obèse devront, avant la mise en oeuvre du programme, contacter tous les pays exportateurs afin de les informer de ce programme.
- 2 (1) Le Document Statistique ICCAT Thon obèse doit être validé par un fonctionnaire du gouvernement ou toute autre personne autorisée à cet effet ou une institution, de l'état de pavillon du bateau qui a pêché le thon ou, si le bateau opère sous un contrat d'affrètement, par un fonctionnaire du gouvernement ou toute autre personne autorisée à cet effet de l'état exportateur;
 

(2) Le Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse doit être validé par un fonctionnaire ou toute autre personne autorisée à cet effet de l'état qui a réexporté le thon; et

(3) La mesure substitutionnelle énoncée aux paragraphes A à D de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document statistique Thon rouge par un fonctionnaire du Gouvernement*, adoptée par la Commission en 1993, peut s'appliquer aux conditions énumérées ci-dessus pour les deux validations réalisées dans le cadre du Programme de Document Statistique Thon obèse. La mesure substitutionnelle devrait également s'appliquer *mutatis mutandis* aux accords d'affrètement, tels que stipulés au paragraphe 2(1) ci-dessus.

- 3 Chaque Partie contractante remettra au Secrétaire exécutif un modèle de son document statistique et de son certificat de réexportation requis avec les importations de thon obèse, ainsi que toute information concernant la validation dûment présentée selon le modèle spécifié à l'Annexe 4, et lui fera part en temps opportun de toute modification.
- 4 Les Parties contractantes qui exportent ou importent du thon obèse rassembleront les données provenant du Programme.
- 5 Les Parties contractantes qui importent du thon obèse transmettront chaque année au Secrétaire exécutif les données collectées par le Programme, avant le 1<sup>er</sup> avril pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année en cours; cette information sera diffusée par le Secrétaire exécutif à toutes les Parties contractantes. Le modèle de formulaire à utiliser figure à l'**Annexe 3**.
- 6 Les Parties contractantes qui exportent du thon obèse examineront les données d'exportation, lorsqu'elles recevront du Secrétaire exécutif les données d'importation mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, et transmettront à la Commission les résultats dans leurs rapports nationaux.
- 7 Les Parties contractantes devraient échanger des copies de leurs documents statistiques et de leurs certificats de réexportation pour faciliter l'examen mentionné au paragraphe 6, conformément à la réglementation et au droit nationaux.
- 8 La Commission priera les Parties, Entités, Entités de pêche non-contractantes coopérantes de prendre les mesures énoncées aux paragraphes ci-dessus.
- 9 Le Secrétaire exécutif sollicitera une information sur la validation de la part de toutes les Parties non-contractantes qui pêchent et exportent du thon obèse à des Parties contractantes, en les priant de lui faire part en temps opportun de toute modification à l'information remise.
- 10 Le Secrétaire exécutif tiendra à jour l'information définie aux paragraphes 3 et 9, la diffusera à toutes les Parties contractantes, et les informera promptement de toute modification à cette liste.
- 11 La Commission priera les Parties non-contractantes qui importent du thon obèse de collaborer à la mise en oeuvre du Programme, et de lui fournir les données obtenues suite à cette mise en oeuvre.
- 12 La mise en oeuvre de ce Programme sera conforme aux obligations internationales pertinentes.
- 13 Dans la phase initiale du programme, les documents statistiques et les certificats de réexportation seront requis pour les produits de thon obèse surgelé. Avant d'étendre le programme aux produits frais, il conviendra de résoudre plusieurs problèmes d'ordre pratique, tels que les directives pour la manutention des produits frais à la douane.
- 14 Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur la validation du Document statistique Thon rouge par la Communauté européenne*, adoptée par la Commission en 1998, s'appliqueront au Programme de Document statistique Thon obèse pour le thon obèse capturé par les bateaux battant le pavillon d'un État membre de la Communauté européenne.
- 15 Nonobstant les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, les Parties contractantes mettront en oeuvre la présente recommandation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou le plus tôt possible après cette date, conformément aux procédures réglementaires de chaque Partie contractante.

---

Note du Secrétariat : Le Document Statistique Thon obèse de l'ICCAT et les instructions y afférentes ont été adoptés aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espardon* [Réf. 03-19] et remplacent ceux originalement adoptés.

**Conditions requises  
pour le Document statistique ICCAT Thon obèse**

- 1 Le modèle de Document Statistique ICCAT Thon obèse doit être identique à celui qui figure en **Appendice**.
- 2 Les autorités douanières ou toute autre autorité compétente solliciteront et inspecteront toute la documentation d'importation, y compris le Document Statistique ICCAT Thon obèse, concernant tout le thon obèse de la cargaison. Ces autorités peuvent également inspecter le contenu de toute cargaison pour vérifier l'information décrite dans le document.
- 3 Seuls des documents complets et valides garantiront l'admission des cargaisons de thon obèse sur le territoire des Parties contractantes.
- 4 Les cargaisons de thon obèse accompagnées de Documents Statistiques Thon obèse incorrectement remplis (c'est-à-dire que le Document Statistique thon obèse soit est absent de la cargaison, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des cargaisons illégitimes de thon obèse, contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur admission sur le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à une sanction administrative ou autre.
- 5 L'importation de segments de poissons autres que la chair (c'est-à-dire la tête, les yeux, la laitance, les viscères, la queue) peut être autorisée sans le document.

N° DOCUMENT	DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT THON OBÈSE			
<b>SECTION EXPORTATION:</b>				
<b>1. PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DE PAVILLON</b>				
<b>2. DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y a lieu)</b>				
Nom du navire	N° de matricule	LOA (m)	N° registre ICCAT (s'il y a lieu)	
<b>3. MADRAGUES (s'il y a lieu)</b>				
<b>4. LIEU D'EXPORTATION</b> (Localité, Etat/Province, Pays/Entité/Entité de pêche)				
<b>5. ZONE DE LA CAPTURE (cocher une case)</b>				
--(a) Atlantique	--(b) Pacifique	--(c) Indien		
* Si (b) ou (c) est coché, veuillez ne pas remplir les sections 6 et 7.				
<b>6. DESCRIPTION DU POISSON</b>				
Type de produit <sup>(*)</sup> Moment de la capture (m/a) Code engin <sup>(*)</sup> Poids net (kg)				
F/FR	RD/GG/DR/FL/OT			
*1 F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif, GG=Eviscéré & sans branchies, DR=Poids manipulé, FL=Filets, OT=Autres (Décrire le type de produit: _____)				
*2 Si code engin OT, décrire le type d'engin _____				
<b>7. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR:</b>				
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>N° licence</b> (s'il y a lieu)
<b>8. VALIDATION DU GOUVERNEMENT:</b>				
Je déclare valide l'information ci-dessus, qui est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
<b>Nom &amp; poste du fonctionnaire</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	Poids total de la cargaison: _____ kg <b>Sceau du Gouvernement</b>	
<b>SECTION IMPORTATION</b>				
<b>9. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR:</b>				
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)				
<b>Nom</b>	<i>Adresse</i>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>N° licence</b> (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)				
<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>N° licence</b> (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Destination finale de la cargaison)				
<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>N° licence</b> (s'il y a lieu)
<b>Lieu final d'importation: Localité _____ Etat/Province _____ Pays/Entité/Entité de pêche</b>				

NOTE: Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais.

## FICHE D'INSTRUCTIONS SUR LE DOCUMENT STATISTIQUE THON OBÈSE

**N° DOCUMENT:** Numéro de document codé selon le Pays/Entité/Entité de pêche, à fournir par le pays/Entité/Entité de pêche délivrant le Document.

**(1) PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DE PAVILLON:** Indiquer le nom du pays/Entité/Entité de pêche du bateau qui a pêché la cargaison de thon obèse, et qui a délivré le présent Document. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul l'état de pavillon du bateau qui a pêché la cargaison de thon obèse, ou si le bateau opère dans le cadre d'un accord d'affrètement l'état exportateur, sont habilités à délivrer le présent Document.

**(2) DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y a lieu):** Indiquer le nom, le numéro de matricule, la longueur hors-tout (LOA) et le numéro de registre ICCAT du bateau qui a capturé le thon obèse de la cargaison.

**(3) MADRAGUES (s'il y a lieu) :** Indiquer le nom de la madrague dans laquelle a été capturé le thon obèse de la cargaison.

**(4) LIEU D'EXPORTATION:** Préciser la localité, l'état ou la province, et le pays/Entité/Entité de pêche d'où le thon obèse a été exporté.

**(5) ZONE DE CAPTURE:** Cocher la zone où s'est effectuée la capture. (Si (b) ou (c) est coché, il n'est pas nécessaire de remplir les sections 6 et 7 ci-dessous.)

**(6) DESCRIPTION DU POISSON :** L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. **NOTE:** indiquer un type de produit par ligne.

(1) *Type de produit :* préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si OT, décrire le type de produits dans la cargaison.

(2) *Moment de la capture :* indiquer le moment de la capture (mois et année) du thon obèse de la cargaison.

(3) *Code engin :* indiquer, selon la liste ci-dessous, le type d'engin qui a été utilisé pour pêcher le thon obèse. Si code engin OT, décrire le type d'engin, y compris l'élevage.

(4) *Poids net en kg.*

**(7) CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui exporte la cargaison de thon obèse doit fournir ses nom, nom de l'agence, adresse, signature, ainsi que la date d'exportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant).

**(8) VALIDATION DU GOUVERNEMENT :** Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Document. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales de l'état de pavillon du bateau qui a pêché le thon obèse décrit dans le Document. Le document peut être signé par toute autre personne ou institution dûment autorisée à cet effet par le gouvernement de l'état de pavillon. Il est possible de déroger à cette exigence conformément à la validation du document par un fonctionnaire du gouvernement, ou si le bateau opère sous un accord d'affrètement, par un fonctionnaire ou toute autre personne ou institution dûment autorisée du pays exportateur. Le poids total de la cargaison doit également être inscrit dans cette section. La mesure substitutionnelle décrite aux paragraphes A-D de la *Résolution de l'ICCAT sur la validation par un fonctionnaire du gouvernement du Document statistique Thon rouge* [Réf. 93-02] adoptée par la Commission en 1993 peut être appliquée aux exigences ci-dessus concernant la validation du présent Document statistique Thon obèse.

**(9) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui importe le thon obèse doit fournir ses nom, adresse, signature, ainsi que la date d'importation du thon obèse, le numéro de licence de l'agence (le cas échéant), et le lieu final d'importation. Ceci comprend l'importation dans les pays, Entités ou Entités de pêche de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être substituée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

### CODES ENGIN :

Code	Type d'engin	Code	Type d'engin
BB	Canneur	SPOR	Pêcheries sportives non classées
GILL	Filet maillant	SURF	Pêcheries surface non classées
HAND	Ligne à main	TL	Ligne surveillée ("tended line")
HARP	Harpon	TRAP	Madrague
LL	Palangre	TROP	Ligne traînante
MWT	Chalut pélagique	UNCL	Méthodes non précisées
PS	Senne	OT	Autres
RR	Canne/moulinet		
SPHL	Ligne à main sportive		

**RENOYER UNE COPIE DU DOCUMENT DÛMENT REMPLI A:** (indiquer le nom de l'agence des autorités compétentes de l'état de pavillon).

**Conditions requises  
pour le Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse**

- 1 Le modèle de Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse doit être identique à celui qui figure en **Appendice**.
- 2 Les autorités douanières ou toute autre autorité compétente solliciteront et inspecteront toute la documentation d'importation, y compris le Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse, concernant tout le thon obèse de la cargaison. Ces autorités peuvent également inspecter le contenu de toute cargaison pour vérifier l'information décrite dans le document.
- 3 Seuls des documents complets et valides garantiront l'admission des cargaisons de thon obèse sur le territoire des Parties contractantes.
- 4 Toute Partie contractante pourra valider les Certificats ICCAT de réexportation de Thon obèse concernant le thon obèse qu'elle a importé qui sont accompagnés des Documents statistiques ICCAT Thon obèse ou des Certificats ICCAT de réexportation de Thon obèse. Les Certificats ICCAT de réexportation de Thon obèse seront validés par l'administration gouvernementale ou par une institution reconnue accréditée par le gouvernement de ladite Partie contractante pour valider le Document statistique Thon obèse. Une copie du Document statistique Thon obèse original qui accompagne le thon obèse importé doit être jointe au Certificat ICCAT de réexportation de Thon obèse. La copie du Document statistique Thon obèse ainsi annexée doit être certifiée par l'administration gouvernementale ou par l'institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document statistique Thon obèse. Lorsqu'un thon obèse est réexporté de nouveau, il faut adjoindre copie de tous les documents, dont une copie certifiée du Document statistique et du Certificat de réexportation, qui accompagnaient le thon obèse lors de son importation à un nouveau Certificat de réexportation qui sera validé par la Partie contractante qui réexporte. Les copies de tous les documents adjoints au nouveau Certificat de réexportation doivent également être certifiées par une administration gouvernementale ou une institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document Statistique ICCAT Thon obèse.
- 5 Les cargaisons de thon obèse accompagnées de Certificats de réexportation de Thon obèse incorrectement remplis (c'est-à-dire que le Certificat de réexportation de Thon obèse soit est absent de la cargaison, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des cargaisons illégitimes de thon obèse, contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur admission sur le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DUMENT REMPLI) ou sujette à une sanction administrative ou autre.
- 6 Les Parties contractantes à l'ICCAT qui valident les Certificats de réexportation conformément à la procédure établie au paragraphe 4 exigeront des négociants qui exportent du thon obèse la documentation nécessaire (par exemple, le contrat écrit de vente) qui certifie que le thon obèse à réexporter correspond au thon obèse importé. Les Parties contractantes qui valident les Certificats de réexportation indiqueront l'état de pavillon et l'état d'importation en fournissant des pièces justificatives de cette correspondance à leur demande.
- 7 L'importation de segments de poissons autres que la chair (c'est-à-dire la tête, les yeux, la laitance, les viscères, la queue) peut être autorisée sans le document.

<b>N° DOCUMENT</b>		<b>CERTIFICAT ICCAT DE RÉEXPORTATION DE THON OBÈSE</b>		
<b>SECTION RÉEXPORTATION:</b>				
<b>1.PAYS / ENTITÉ / ENTITÉ DE PÊCHE EFFECTUANT LA RÉEXPORTATION</b>				
<b>2.LIEU DE RÉEXPORTATION</b>				
<b>3.DESCRPTION DU POISSON IMPORTÉ</b>				
Type de produit (*) F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (Kg)	Pays/Entité/ Entité de pêche de pavillon	Date importation
<b>4.DESCRPTION DU POISSON RÉEXPORTÉ</b>				
Type de produit (*) F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (Kg)		
* F=frais, FR=surgelé, RD=poids vif, GG=éviscéré et sans branchies, DR=poids manipulé, FL=filets OT=autres (Décrire le type de produit)				
<b>5.CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR:</b> Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Nom/nom agence	Adresse	Signature	Date	N° licence (si approprié)
<b>6.VALIDATION DU GOUVERNEMENT:</b> Je me porte garant que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Nom & poste du fonctionnaire		Signature	Date	Sceau du Gouvernement
<b>SECTION IMPORTATION:</b>				
<b>7.CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR:</b> Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Certificat de l'importateur (Pays / Entité / Entité de pêche de transit)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (si approprié)
Certificat de l'importateur (Pays / Entité / Entité de pêche de transit)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (si approprié)
Certificat de l'importateur (Pays / Entité / Entité de pêche de transit)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (si approprié)
Lieu final d'importation				
Localité	État/Province	Pays / Entité / Entité de pêche		

NOTE: Si ce formulaire est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais.

## INSTRUCTIONS

**N° DOCUMENT:** Numéro de document codé selon le Pays/Entité/Entité de pêche à fournir par le Pays/Entité/Entité de pêche délivrant le document.

### **(1) PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE EFFECTUANT LA RÉEXPORTATION**

Indiquer le nom du Pays/Entité/Entité de pêche qui réexporte la cargaison de thon obèse et qui a délivré le présent Certificat. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul le Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation est habilité à délivrer ce Certificat.

### **(2) LIEU DE RÉEXPORTATION**

Préciser la localité, l'état ou la province, et le Pays/Entité/Entité de pêche d'où le thon obèse a été réexporté.

### **(3) DESCRIPTION DU POISSON IMPORTÉ**

L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. NOTE: indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si « autres », décrire le type de produits dans la cargaison. (2) Poids net: poids net du produit en kg. (3) Pays/Entité/Entité de pêche de pavillon: indiquer le nom du Pays/Entité/Entité de pêche du navire qui a capturé la cargaison de thon obèse. (4) Date d'importation.

### **(4) DESCRIPTION DU POISSON RÉEXPORTÉ**

L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. NOTE: indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si « autres », décrire le type de produits dans la cargaison. (2) Poids net: poids net du produit en kg.

### **(5) CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR**

La personne ou l'agence qui réexporte la cargaison de thon obèse doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date de réexportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant).

### **(6) VALIDATION DU GOUVERNEMENT**

Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Certificat. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales du Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation qui figure dans le Certificat, ou être employé par une personne ou une institution dûment autorisée à valider ces certificats par l'autorité gouvernementale compétente. La mesure substitutionnelle énoncée aux paragraphes A à D de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document statistique Thon rouge par un fonctionnaire du Gouvernement*, adoptée par la Commission en 1993, peut s'appliquer aux conditions énumérées ci-dessus pour les validations effectuées dans le cadre du Programme de Document Statistique Thon obèse.

### **(7) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR**

La personne ou l'agence qui importe le thon obèse doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date d'importation du thon obèse, le numéro de licence de l'agence (le cas échéant) et la destination finale de l'importation. Ceci comprend l'importation dans les Pays/Entités/Entités de pêche de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être remplacée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

**RENOYER UNE COPIE DU CERTIFICAT DÛMENT REMPLI À:** (indiquer le nom de l'agence des autorités compétentes du Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation).

### RAPPORT DU DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT THON OBÈSE

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Mois Mois Année

PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE IMPORTATEUR \_\_\_\_\_

Pays/Entité/ Entité de pêche de pavillon	Code zone	Code engin	Lieu d'exportation	Type de produit		Poids du pdt (Kg)
				F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	

Code engin	Type d'engin
BB	Canneur
GILL	Filet maillant
HAND	Ligne à main
HARP	Harpon
LL	Palangre
MWT	Chalut pélagique
PS	Senne
RR	Canne/moulinet
SPHL	Ligne à main sportive
SPOR	Pêcheries sportives non classées
SURF	Pêcheries surface non classées
TL	Ligne surveillée (« tended line »)
TRAP	Madrague
TROL	Ligne traînante
UNCL	Méthodes non précisées
OTH	Autres (préciser le type d'engin):

Type de produit		Code	Zone
F	Frais	DR	Manipulé
FR	Surgelé	FL	Filets
RD	Poids vif	OT	Autre forme; décrire
GG	Eviscéré et sans branchies		type de produit dans cargaison
		AT	Atlantique
		PA	Pacifique
		ID	Indien

## RAPPORT DU CERTIFICAT ICCAT DE RÉEXPORTATION DE THON OBÈSE

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Mois Mois Année

PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE IMPORTATEUR \_\_\_\_\_

Pays/Entité/ Entité de pêche de pavillon	Pays/Entité/ Entité de pêche réexportateur	Lieu de réexportation	Type de produit		Poids pdt (Kg)
			F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	

### Type de produit

- F Frais
- FR Surgelé
- RD Poids vif
- GG Eviscéré et sans branchies
- DR Manipulé
- FL Filets
- OT Autre forme: décrire le type de produits dans la cargaison

### INFORMATION SUR LA VALIDATION DES DOCUMENTS STATISTIQUES ICCAT

- 1 Pavillon \_\_\_\_\_
- 2 Document Statistique (Thon rouge, Thon obèse, Espadon, tous): \_\_\_\_\_
- 3 Gouvernement/Organisme(s) gouvernemental(aux) habilité(s) à valider les Documents Statistiques

Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme	Modèle de sceau

NOTE: Pour chaque organisme, joindre la liste des noms, postes et adresses des personnes habilitées à valider les Documents.

- 4 Autres institutions accréditées par le Gouvernement/organisme pour valider les Documents Statistiques.

Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme	Modèle de sceau

NOTE: Pour chaque organisme, joindre la liste des noms, postes et adresses des personnes habilitées à valider les Documents.

Instructions Les Parties contractantes et les Parties, Entités, Entités de pêche non-contractantes coopérantes dont les bateaux pêchent des espèces dont le commerce international prévoit la présentation des Documents Statistiques ICCAT sont priées de soumettre l'information figurant sur le présent formulaire au Secrétaire exécutif de l'ICCAT<sup>1</sup> et de veiller à ce que tout changement lui soit communiqué en temps opportun.

<sup>1</sup> ICCAT: c/Corazón de Maria 8-6°, 28002 Madrid, Espagne.